

Bulletin de pré-inscription « Salon des Arts de Porcheville »

À déposer le 10 juin 2022 au plus tard

Thème proposé : « À l'envers »

NOM : PRÉNOM :

NOM D'ARTISTE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

ADRESSE :

.....

DOMAINE(S) ARTISTIQUE(S) :

Pièces à fournir :

- Photos ou impressions des œuvres proposées (ou par mail : vanessa.anger@mairie-porcheville.fr)
- Bulletin de pré-inscription + règlement daté et signé
- Chèque de 13,30 € à l'ordre de « Régie recettes accueil – commune de Porcheville »

| Titre de l'œuvre | Technique(s) utilisée(s) et dimensions de l'œuvre |
|------------------|---|
| N° 1 | |
| N° 2 | |
| N° 3 | |
| N° 4 | |

→ Souhaitez-vous faire des démonstrations/performances en live durant le Salon ?

Si oui, merci de préciser le ou le(s) jour(s) : Samedi et/ou Dimanche

Les documents et le règlement sont à envoyer en Mairie avant le vendredi 10 juin 2022 au plus tard à :

Mairie de Porcheville – « Pré-inscription Salon des Arts »

17, boulevard de la République - 78440 PORCHEVILLE

RÉGLEMENT « SALON DES ARTS 2022 »

Article 1 : La commune de Porcheville organise du 1^{er} au 3 juillet 2022 une exposition de « Peinture, Sculpture, Dessin et Photographie » intitulée Salon des Arts. Il se déroulera dans la Salle des Fêtes de Porcheville, située 17 Boulevard de la République-78440 Porcheville.

Les pré-inscriptions devront être déposées en mairie le 10 juin 2022 au plus tard.

Trois prix seront remis le Dimanche 3 juillet à 18h00 pour :

- L'œuvre la plus plébiscitée par le public
- Prix du thème : « À l'envers » (*les œuvres du thème seront identifiées par un logo. Le thème est proposé et non-imposé*)
- Prix des artistes (les artistes votent pour un exposant)

Article 2 : Chaque exposant pourra présenter **4 œuvres maximum** qui devront être déposées le **Mercredi 29 juin, entre 10h00 et 18h00**, et reprises le Dimanche 3 juillet après la remise des prix. Les artistes devront présenter de nouvelles œuvres (celles déjà exposées en 2019 et 2020 ne seront pas acceptées).

Les œuvres seront mises en place par les artistes. La mairie met à disposition des grilles et cimaises (fils perlon transparents (15kg) + crochets à vis (7kg)).

Article 3 : Au dos de chaque œuvre devra figurer le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et un moyen d'accrochage. L'œuvre devra être signée.

Article 4 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie ou bris pouvant survenir pendant l'exposition. Chaque artiste assurera ses œuvres lui-même. Obligation est faite aux exposants de renoncer à tout recours contre l'organisateur et d'obtenir de leur assurance la même renonciation sans réserve.

Article 5 : Les copies d'œuvres existantes sont formellement interdites.

Le vernissage du Salon aura lieu le Samedi 2 juillet 2022 à 18h00.

Nom/Prénom de l'exposant :

Date :

Lu et approuvé (signature de l'exposant) :